



# Mémo Prévention Professionnels & Entreprises - Grands froids

## Contexte

Les épisodes de grands froids sont caractérisés par des températures nettement inférieures aux normales saisonnières et régionales, auxquels peuvent s'ajouter des épisodes neigeux ou venteux. Parmi toutes les catastrophes climatiques, les périls grands froids, Tempêtes, Grêle et Neige (TGN), **sont les événements climatiques les plus coûteux** en France métropolitaine.

## Les grands froids, quels risques pour son entreprise ?

### Concernant les dommages aux biens

Les épisodes de grands froids peuvent causer d'importants dommages aux infrastructures, bâtiments, équipements et marchandises des entreprises. Les principaux risques sont :

- La **dégradation structurelle des bâtiments** due au gel (fissures, dommages aux fondations),
- **L'accumulation de neige sur les toitures** avec une potentielle surcharge structurelle exerçant une pression excessive sur les bâtiments et augmentant ainsi les risques d'effondrements. La neige fondue peut également infiltrer les matériaux de toiture et provoquer des fuites et des dommages à l'isolation ainsi qu'aux charpentes,
- **L'accumulation de neige** et la **formation de glace sur les lignes électriques** augmentent leur poids, ce qui peut entraîner des ruptures et des pannes de courant et perturber les services essentiels pour les entreprises,
- Des **ruptures de canalisations** et de **réseaux d'eau**,
- **L'usure prématurée** des équipements exposés aux basses températures prolongées,
- Des **déformations ou pertes de fonctionnalité** des matériaux fragilisés par le froid, impactant leur durée de vie,
- La **défaillance des équipements de première intervention** en cas d'incendies dans des locaux,

### Quelques chiffres clés

 **6000** <sup>(1)</sup>  
C'est le nombre d'hectares de vignes détruits en quelques minutes en Gironde par un orage de grêle en Juin 2024.

 **40%** <sup>(2)</sup>  
C'est le pourcentage d'augmentation des situations orageuses grêligènes à l'horizon 2060.

 **5 milliards d'euros** <sup>(3)</sup>  
Il s'agit du montant des indemnités versées par les assureurs pour la grêle en 2022, contre 500 millions d'euro par an en moyenne depuis 40ans.

 **12cm**  
C'est la taille des grêlons observés lors de l'épisode de grêle en 2022.

### Concernant la santé des collaborateurs

**Plusieurs facteurs de risque doivent être pris en compte** lors de l'exposition des employés au froid, comme la durée d'exposition au froid en continu, le travail dans des zones non protégées, le manque d'abri ou de salle chauffée, le port de vêtements inappropriés, etc.

Travailler dans de mauvaises conditions peut entraîner des **gelures** (la peau s'inflamme sous forme de plaques et douleurs légères), des **engelures** (rougeurs, enflures, picotements et douleurs), des **troubles musculo-squelettiques** (dus à des mouvements répétitifs ou un manque de repos) voire **d'hypothermie (forme la plus grave d'affection causée par le froid)** lorsque la température corporelle descend en-dessous de 35 °C.

Parmis les secteurs les plus impactés par les grands froids, on retrouve :



**BTP**



**Commerce de détail**



**Agroalimentaire**



**Transports**

Si les conditions météorologiques rendent les trajets risqués (par exemple, le verglas, la neige ou les températures extrêmes) et que l'employeur ne prend pas de mesures pour protéger ses collaborateurs (comme adapter les horaires ou encourager le télétravail si possible), **il pourrait être tenu responsable pour non-respect de ses obligations réglementaires**.

Les conséquences peuvent aller de la **mise en demeure à des sanctions plus sévères, notamment pénales**, si aucune mesure d'organisation du travail n'est mise en place.

## Prévenir les risques des grands froids pour son entreprise

Il est essentiel d'anticiper les risques de grands froids, car les conséquences peuvent affecter à la fois la santé des salariés et l'intégrité des locaux de l'entreprise. Pour prévenir ces risques, plusieurs actions peuvent être envisagées :

- Procéder à **une démarche d'évaluation des risques** en intégrant les dangers liés au travail au froid, qu'ils soient naturels ou artificiels, ainsi que les conditions de travail, les facteurs inhérents aux tâches à réaliser et les caractéristiques individuelles des employés.

### ALERTE MÉTÉO - SERVICE AXA

AXA a mis en place des alertes météo pour vous prévenir des risques climatiques dans votre secteur. Un SMS d'alerte vous sera envoyé pour vous informer de tout risque selon l'adresse que vous avez renseignée dans votre contrat. **Ce service est disponible sur l'espace client MA PE, pour les clients des Agents Généraux.**

 Vous trouverez également dans ce SMS des conseils pratiques à mettre en place selon le risque climatique annoncé.



- Plusieurs éléments essentiels doivent être pris en compte pour vous aider à identifier les vulnérabilités potentielles que vous pourriez rencontrer en cas de grands froids :
  - Mon département est régulièrement placé en vigilance orange ou rouge,
  - Mes infrastructures et mon matériel offrent une grande prise au vent (grue de chantier, engins...),
  - Mon activité se pratique beaucoup en extérieur (agriculture, construction, conduite...),
  - Je n'ai pas d'abri pour protéger mes actifs des intempéries (bâche, parking intérieur, local protégé...) etc.

## Comment protéger son entreprise et ses salariés ?



- **Évaluer et sécuriser vos infrastructures** (rampes, escaliers, etc.) pour prévenir les accidents liés à la glace ou à la neige, tout en faisant **inspecter régulièrement les toitures**,
- **Assurer une bonne isolation des locaux** pour éviter les pertes de chaleur et l'humidité, tout en **protégeant les systèmes de plomberie** pour prévenir le gel des canalisations,
- **Concevoir et aménager des postes de travail** avec des dispositifs de chauffage localisés, et **planifier les activités en extérieur** selon les prévisions météorologiques pour limiter le temps de travail au froid,
- **Limiter le travail intense et le port de charges répétitives** ou à défaut, organiser les tâches en binôme et prévoir un régime de pauses adapté, ainsi qu'un temps de récupération après des expositions à des températures très basses,
- **Faciliter l'accès** à des boissons chaudes, à des moyens de séchage et de stockage de vêtements de rechange (**un corps mal protégé peut perdre jusqu'à 30 % de chaleur corporelle**), ainsi que fournir des équipements de protection individuelle (EPI),
- **Former le personnel** aux gestes de premier secours.

### Pour aller plus loin

- **Livre blanc - risques climatiques**
- **Page de prévention face aux grands froids**
- **Prévenir les risques des grands froids**
- **Quelles mesures mettre en oeuvre au travail en cas de grand froid ?**

**Contactez votre interlocuteur AXA qui vous guidera pour trouver des solutions rapides et concrètes !**



Les éléments communiqués (dans ce document / sur cette page) le sont à titre purement informatif. Ils ne sont constitutifs d'aucun engagement contractuel entre AXA France et les personnes destinataires de ces informations. AXA France a mis en oeuvre tous les moyens raisonnables pour veiller à l'exactitude des informations communiquées, mais sans engagement quant à leur exhaustivité et à leur réactualisation. AXA France décline toute responsabilité quant à l'usage qui serait fait de ces informations et des éventuelles conséquences dommageables qui pourraient en résulter pour quelle que cause que ce soit.

**AXA France IARD** - Société anonyme au capital de 214 799 030 € - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 722 057 460 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Entreprise régie par le Code des assurances. **AXA Assistance France Assurances** - S.A. au capital de 51 429 430,40 € - RCS Nanterre 451 392 724 - TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724 - Siège social : 8-10 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff. Entreprise régie par le Code des assurances. **AXA Assistance France** - S.A. au capital de 43 723 694 € - RCS Nanterre 311 338 339 - TVA intracommunautaire n° FR 89 311 338 339 - Siège social : 8-10 rue Paul Vaillant Couturier - 92420 MALAKOFF.